

Le certificat médical (extrait du Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme)

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive

Dan le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaires d'une licence sportive, en cours de validité délivrée par une fédération unique agréée ([http:// www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation](http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation)), sur laquelle doit apparaître la mention "non contre-indication à la pratique du sport en compétition.
- Titulaires d'une licence délivrée par la **FFCO**, la **FFPM** ou la **FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaires d'une licence délivrée par l'**UNSS** ou l'**UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un à la date de la compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté.